

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, AVEC SES MODIFICATIONS;

ET DANS L'AFFAIRE DES

**PIERRE ÉMOND, ARMEL DRAPEAU, JULES BOSSÉ et
ROBERT SAINTONGE**

(Intimés)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 19 août 2009, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ont déposé une motion à l'égard des intimés;

ATTENDU QUE le 20 août 2009, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick a donné avis d'une audience fixée au 9 septembre 2009, qui a ensuite été remise à une date ultérieure;

ATTENDU QUE Jules Bossé consent à ce que soit rendue la présente ordonnance sans admettre les faits et sous réserve de son droit de présenter une défense pleine et entière lors de toute audience ou instance future devant la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE Jules Bossé pourra s'adresser à la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick par voie de motion pour demander que la présente ordonnance soit annulée;

ATTENDU QUE le personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick poursuit son enquête au sujet des intimés;

ET ATTENDU QUE la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

1. Conformément à l'alinéa 184(1)*d*) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas à Jules Bossé jusqu'à nouvel ordre de la Commission.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 21 septembre 2009.

« original signé par »

GUY COUTURIER, PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIENCE

« original signé par »
ANNE LA FOREST, MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIENCE

« original signé par »
CÉLINE TRIFTS, MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIENCE

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2B5

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059

Jules Bossé consent à la présente ordonnance.

Fait dans la municipalité de Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 21 septembre 2009.

« original signé par »
Jack Blackier, FCA
Barry Spalding
Procureurs de Jules Bossé

Les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick consentent à la présente ordonnance.

Fait dans la municipalité de Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 21 septembre 2009.

« original signé par »
Mark McElman
Procureur des membres du personnel de la Commission